



Montpellier, le 27 août 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

La loi nouvelle libère les femmes

Alors que la fonction publique est largement féminisée, l'Etat, employeur, est encore loin de donner l'exemple en ce qui concerne l'égal accès des femmes et des hommes aux postes de commandement : deux tiers des fonctionnaires en France sont des femmes, trois quart des postes de direction sont occupés par des hommes. Dans la fonction publique territoriale, c'est bien pire avec seulement 20% de femmes DGS (Direction générale des Services) et 15 % au niveau des directions des Services techniques (DGST).

La loi Sauvadet, en 2012, a essayé de corriger le plafond de verre auquel se heurtent les femmes pour se hisser aux postes de direction, mais elle était essentiellement incitative. Force est de constater que dix ans après, le compte n'y est pas.

Aujourd'hui, l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie se félicite de la promulgation le 19 juillet 2023 d'une nouvelle loi qui vise à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans les trois fonctions publiques (d'Etat, Hospitalière, Territoriale).

La loi impose désormais 50 % de primo nominations de femmes à des postes d'encadrement (au lieu de 40 % simplement proposés dans la loi Sauvadet) mais elle ne vise plus seulement les primo nominations mais aussi et surtout un taux minimal de 40 % sur les emplois existants. La fonction publique territoriale bénéficie d'un adoucissement : les communes et les EPCI de moins de 40 000 habitants échappent à la législation.

Si l'ensemble de ces objectifs ne sont pas atteints :

- l'employeur se verra frappé de pénalités financières pouvant atteindre jusqu'à 1 % de la masse salariale brute ; les dérogations multiples de la loi Sauvadet concernant des pénalités financières sont abrogées,
- un index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est instauré sur le modèle du secteur privé,
- tous les employeurs des fonctions publiques devront publier chaque année,
 - o d'une part, des indicateurs sur les écarts de rémunération femmes-hommes. S'ils sont inférieurs à une cible publiée par décret, les employeurs auront trois ans pour l'atteindre, faute de quoi ils se verront appliquer des pénalités financières,
 - o d'autre part, le nombre d'hommes et de femmes primo-nommés dans les emplois d'encadrement ainsi que la proportion de femmes et d'hommes dans ces mêmes emplois.

Tout en saluant la volonté du législateur de fixer des sanctions conséquentes aux belligérants, L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie estime que le seuil des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants pour l'application de loi est trop élevé.

De manière plus générale, l'Observatoire déplore qu'en matière d'égalité femmes-hommes, il faille encore aujourd'hui en passer par des dispositions légales qui mettent à mal le principe d'universalité. On l'a vu dans le champ du politique : sans obligation d'égalité de candidatures, sans pénalités financières pour les partis, bref, sans la loi, (comme dans les Intercommunalités à ce jour, actuellement dans le corpus des maires et avant 2015, dans les assemblées départementales), la parité reste à la peine.

Près de quarante ans jour pour jour après la loi Roudy du 13 juillet 1983 qui jette les bases de l'égalité professionnelle, L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie espère que cette loi nouvelle destinée à renforcer la place des femmes au plus haut-niveau de la décision publique, ne sera pas qu'un texte de plus et donc s'attend à un réel impact.

Parce que, « *s'il est clair* » comme l'estime Geneviève Tapié, Présidente de l'Observatoire, que « la loi libère »¹ « *elle concourt aussi à légitimer l'ambition des femmes et à forcer, par la place qu'elles prennent, un inéluctable effet d'entraînement. Nous avons documenté l'exception occitane portée dans le champ politique par Carole Delga. Aujourd'hui, c'est dans l'Académie de Montpellier que la Rectrice, Sophie Bejean, ouvre largement la voie : la création du réseau Femmes de l'Éducation en témoigne par ses résultats* ».

Contact : Geneviève Tapié emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr

¹ Saint-Just, notamment inspirateur de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793.